

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2021-101

PUBLIÉ LE 4 JUIN 2021

Sommaire

PREFECTURE de la VIENNE / Cabinet

86-2021-06-04-00001 - A R R Ê T É N° 2021/CAB/178 en date du 04 juin 2021
portant renouvellement triennal de la composition de la commission
départementale de vidéo-protection (4 pages)

Page 3

PREFECTURE de la VIENNE

86-2021-06-04-00001

A R R Ê T É N° 2021/CAB/178 en date du 04 juin
2021 portant renouvellement triennal de la
composition de la commission départementale
de vidéo-protection



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Service des sécurités
Bureau ordre public et prévention**

A R R Ê T É N° 2021/CAB/178 en date du 04
juin 2021 portant renouvellement triennal de la
composition de la commission départementale
de vidéo-protection

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier de l'ordre du Mérite agricole,**

Vu les dispositions du Chapitre III du titre III du Livre 1er du code des relations entre le public et l'administration particulièrement les articles R 133-3 et suivants du CRPA ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles R251-7 à R.251-12 du code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi 2019-222 du 23 mars 2019, notamment l'article 102 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/CAB/090 du 28 mai 2018 portant renouvellement triennal de la composition de la commission départementale de vidéo-protection ;

Vu les arrêtés n° 2018/CAB/269 du 21/08/2018, n° 2019/CAB/013 du 18/01/2019, n° 2019/CAB/389 du 23/08/2019 et n°2020/CAB/328 du 24/08/2020, portant modification de la composition de la commission départementale de vidéoprotection ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Mme Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2021-SG-DCPPAT-015 en date du 26 mars 2021 donnant délégation de signature à Madame Émilia HAVEZ, sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

N° Réf : vidéoprotection
Tél : 05 49 55 70 91
Mél : pref-vidéoprotection@vienne.gouv.fr
7 place Aristide Briand, 86000 Poitiers
www.interieur.gouv.fr

ARRÊTE :

Article 1 : La commission départementale de vidéo-protection de la Vienne, chargée de donner un avis au représentant de l'État dans le département de la Vienne sur les demandes d'autorisation de système de vidéo-protection et d'exercer un contrôle sur les conditions de fonctionnement des systèmes autorisés, est composée ainsi qu'il suit :

- -Un **magistrat honoraire ou à défaut, une personnalité qualifiée, nommé par le premier président de la Cour d'appel, Président :**

Titulaire : Madame **Emmanuelle GUEDON**, nommée par ordonnance n° 21/072 en qualité de personnalité qualifiée (1^{er} mandat).

Suppléant : Madame **Marion VAUQUELIN-GUERILLON**, nommée par ordonnance n° 21/072 en qualité de personnalité qualifiée (1^{er} mandat).

- -Un **maire**, désigné par l'Association départementale des Maires de France 86 :

Titulaire : Monsieur **Arnaud ROUSSEAU**, Maire de CROUTELLE (1^{er} mandat).

Suppléant : Monsieur **Michel BUGNET**, Maire de NOUILLÉ-MAUPERTUIS.(second mandat).

- -Un **représentant** désigné par la Chambre de commerce et d'industrie de la Vienne:

Titulaire : Monsieur **Jean-Bernard LASSALE** (1^{er} mandat).

Suppléant : Monsieur **Yves LOUZÉ** (1^{er} mandat).

- -Une **personnalité qualifiée** choisie en raison de sa compétence par l'autorité préfectorale :

Titulaire : Madame **Brigitte FAUGÈRE**, gendarme (er).

Suppléant :Monsieur **Jean-Michel LATHIÈRE**, gendarme (er).

Article 2 : Les membres titulaires ou suppléants sont désignés pour un mandat d'une durée de 3 ans, renouvelable une fois à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : La commission est consultée sur toutes les demandes d'autorisation préalable à l'installation de dispositifs de vidéo-protection, ainsi que sur les demandes de renouvellement de systèmes existants. Elle rend un avis après examen des dossiers qui lui sont présentés.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

La commission départementale siège à la préfecture qui assure son secrétariat.

La personne chargée du secrétariat, désignée par l'autorité préfectorale, assiste aux travaux et aux délibérations.

Article 4 : Sauf urgence, les membres de la commission reçoivent une convocation 5 jours au moins avant la date de la réunion.

Article 5 : Le quorum est atteint lorsque la moitié des membres composant la commission sont présents.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

N° Réf : vidéoprotection

Tél : 05 49 55 70 91

Mél : pref-vidéoprotection@vienne.gouv.fr

7 place Aristide Briand, 86000 Poitiers

www.interieur.gouv.fr

Article 6 : La sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à chacun des membres.

Pour la Préfète et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Émilie HAVEZ

N° Réf : vidéoprotection
Tél : 05 49 55 70 91
Mél : pref-vidéoprotection@vienne.gouv.fr
7 place Aristide Briand, 86000 Poitiers
www.interieur.gouv.fr

